

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0053 - Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Voltaire et boulevard Victor Bordier pour le tournage d'un film

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 14.062 du 11/02/2024 concernant la mise en sens unique de la rue Voltaire, entre la rue Molière et le boulevard Victor Bordier,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011.

Vu la Délibération n° 23_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

Considérant la demande présentée le 20 Février 2024 par la Société MYFANTASY, 67 boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS, afin d'effectuer le tournage d'un film rue Voltaire et boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le tournage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} la Société MYFANTASY, 67 boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS, est autorisé à effectuer le tournage d'un film rue Voltaire et boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles.

Elle est autorisée à stationner ses véhicules, loges et bureaux sur les places des stationnement qui seront libérées suite à l'interdiction temporaire prononcée par l'article 2 du présent arrêté.

Elle est autorisée à utiliser la section de la rue Voltaire située entre le boulevard Victor Bordier et la rue Molière et fermée à la circulation pour les besoins de son tournage, y

compris en y faisant circuler des véhicules à contresens, dans le respect des dispositions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la bonne réalisation du tournage :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Voltaire, entre le boulevard Victor Bordier et la rue Molière.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places sises devant le N° 38 du boulevard Victor Bordier.

Ces dispositions sont applicables le **17 et le 18 mars 2024**.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue Voltaire, entre le boulevard Victor Bordier et la rue Molière.

Une déviation de la circulation routière sera mise en place par le bénéficiaire. Cette déviation empruntera la rue Molière et la rue Branly.

La circulation des piétons restera autorisée dans la rue Voltaire, ainsi que la circulation des véhicules pour les accès des riverains. Deux hommes trafic seront positionnés par la société MYFANTASY aux extrémités de la rue Voltaire, afin d'assurer la bonne circulation des piétons.

Ces dispositions sont applicables le **17 mars 2024 à partir de 17h00**.

ARTICLE 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de la société MYFANTASY.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, y compris dynamique, le balisage, le jalonnement de déviation, les barrières de protection seront exécutés par la société MYFANTASY, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

Cette signalisation devra être occultée dans les périodes où aucune restriction ne persiste.

ARTICLE 6 : A la fin du tournage la société MYFANTASY devra s'assurer de la remise de la rue Voltaire dans son état initial.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **548.80 € (soit 78.40 € x 7 heures = 548.80 €)**.

ARTICLE 8 : la société MYFANTASY sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site 48h00 avant le début de l'interdiction de stationnement par les services municipaux à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

Un boîtage sera fait par la société à chaque riverain de la rue Voltaire afin de les informer du tournage de ce film.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN

Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/03/2024